Note d’information sur la mise en œuvre

du « socle de connaissances et de compétences professionnelles »

22 juillet 2015

Le comité paritaire interprofessionnel national pour l’emploi et la formation (Copanef) a élaboré le Socle de connaissances et de compétences professionnelles qui, en application du décret du 13 février 2015, fait désormais l’objet d’une certification inscrite de droit à l’Inventaire.

Garant de cette première certification nationale interprofessionnelle, le Copanef a fixé un cadre de référence relatif à la mise en œuvre opérationnelle du Socle (cf. cahier des charges du 22 avril 2015 en ligne sur [www.copanef.fr](http://www.copanef.fr) ).

**Le Copanef construit progressivement le dispositif nécessaire au développement de cette nouvelle certification** pour les salariés (avec les commissions paritaires nationales de l’emploi –CPNE– des différentes branches professionnelles) et pour les demandeurs d’emploi (avec les comités paritaires interprofessionnels régionaux pour l’emploi et la formation –Coparef).

Comme certificateur du « socle de connaissances et de compétences professionnelles », le Copanef entend s’appuyer sur des organismes évaluateurs et/ou formateurs qui s’engagent à respecter le cahier des charges et lui proposent une offre de service répondant aux référentiels de compétences et de certification qu’il a établi.

La procédure d’habilitation est menée à trois niveaux :

1. au niveau national interprofessionnel (par le Copanef lui-même) ;
2. au niveau national professionnel (par les CPNE) ;
3. au niveau régional interprofessionnel (par les Coparef).

Le Copanef vient d’habiliter six organismes au niveau national interprofessionnel[[1]](#endnote-1). Dans l’immédiat, il n’est pas nécessaire d’habiliter d’autres organismes ; cela sera par contre vraisemblablement utile en 2016 quand le Copanef disposera d’une vision plus complète de l’investissement effectif des différentes CPNE.

Les CPNE, chacune à leur rythme, procèdent en ce moment, ou procéderont dans les mois à venir, à l’habilitation des organismes nécessaires pour leur champ professionnel.

Les Coparef ont la responsabilité de prononcer à l’habilitation des organismes nécessaires au développement des formations sur leur champ régional. Mais prononcer ces habilitations n’a pas le même degré d’urgence selon les Régions. En effet, les Régions se sont vues confier récemment la responsabilité du développement des compétences clefs et de la lutte contre l’illettrisme ; pour assurer cette responsabilité, les Régions ont passé des marchés publics avec des organismes de formation qui arrivent à terme à des échéances très différentes.

Aussi en accord avec les Coparef, le Copanef envisage trois situations :

1. dans les régions où les marchés sont arrivés à échéance ou vont arriver à échéance très rapidement (septembre-octobre), le FPSPP va offrir un accompagnement au Coparef pour qu’il puisse prononcer les habilitations nécessaires dès septembre prochain ;
2. dans les régions où ces marchés arrivent à échéance fin 2015-début 2016, après rencontre avec les services de la Région pour fixer les modalités et le calendrier de coordination entre la procédure d’habilitation (qui incombe au Coparef) et l’appel d’offre de marché (qui incombe à la Région), le FPSPP offrira un accompagnement au Coparef pour mener la procédure d’habilitation en fonction du calendrier prévu avec la Région ;
3. dans les régions où ces marchés arrivent à échéance fin 2016, voire ultérieurement, un travail avec les services de la Région devra être engagé pour examiner les possibilités d’introduire par avenant aux marchés en cours les principales évolutions indispensables pour que les bénéficiaires de ces programmes puissent accéder malgré tout à la certification « socle ».

**IMPORTANT**

**Par voie de conséquence**, toutes les actions de formation engagées dans le cadre de marchés en cours sur les compétences clefs quel qu’ils soient (Opca, Région, Pôle Emploi, Entreprise...) continuent de pouvoir être prescrites et financées au titre des anciennes catégories (lutte contre l’illettrisme et compétences clefs).

Autrement dit tant que les anciens marchés ne sont pas arrivés à échéance, les formations qui en découlent sont éligibles de droit au CPF, comme le seront celles du socle des partenaires sociaux dès que les habilitations auront été prononcées.

La bascule sur le « nouveau socle » ne se fera que progressivement au fur et à mesure que les nouveaux marchés auront été signés.

Pour le Copanef, si le dispositif « compétences clef » a vocation rapidement à se fondre dans le « socle de connaissances et de compétences professionnelles », ce n’est pas le cas de la politique de « lutte contre l’illettrisme » qui continuera à être utile pour certains bénéficiaires.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

PRECISION

L’habilitation d’un organisme n’entraine pas, pour son détenteur, l’octroi automatique d’un marché. La passation des marchés relève de la seule compétence des financeurs des actions de formation (Opca, Région, Pôle Emploi, Entreprise ...)

L’habilitation n’a donc que deux effets :

* l’habilitation **garantit un co-financement paritaire** à tout financeur (Opca, entreprise, régions, Pôle emploi…) qui déploiera pour un bénéficiaire une action d’évaluation ou de formation au « socle » en requérant les services d’un organisme habilité ; a contrario si ce financeur utilise les services d’un organisme non habilité, il en assurera seul le financement ;
* l’habilitation **garantit au bénéficiaire** des actions d’évaluation ou de formation au « socle », **l’accès à la certification** sous réserve de démontrer avoir acquis les compétences « »socle » ; a contrario un stagiaire « socle » recourant aux services d’un organisme non habilité devra obligatoirement voir valider ses compétences acquises par un organisme évaluateur habilité pour pouvoir accéder à la certification « socle ».

1. Les six organismes habilités au niveau national interprofessionnel sont :

   * L’AFPA
   * La Fédération nationale des UROF (union régionale des organismes de formation),
   * Le Groupement 2A2C (CLPS « L’enjeu compétences » de Rennes, AFEC de Paris, CREPT Formation de Toulouse, ALAJI SAS de Nancy)
   * L’INFREP (réseau national créé par la Ligue de l’Enseignement)
   * Le réseau des APP
   * Le réseau des GRETA (groupement d’établissements Education nationale)

   [↑](#endnote-ref-1)